



Avis de Concours littéraire

L'association « **Les Rencontres Vaugelas** »
organise un concours littéraire
dit concours du roman

ouvert à compter du :

15 mai 2017.

Il sera couronné par le prix:

- Claude Favre de Vaugelas -

Meximieux, le 05 mai 2017

Constituée en 1996, l'association « Les Rencontres Vaugelas » est régie par la loi 1901. Elle a pour ambition la mise en valeur de la langue française comme le voulait Claude Favre de Vaugelas, Baron de Péroutes, et ce dès 1647.

En 1999, l'association a créé le salon littéraire des auteurs « **La Découverte du Livre** » dans la cité médiévale de Péroutes, permettant à de nombreux écrivains de présenter et dédicacer leurs œuvres. Depuis sa création, le salon des auteurs a vu son succès se développer auprès non seulement, des auteurs, mais aussi d'un public intéressé par la variété et la qualité des ouvrages proposés.

*Pour compléter ces rencontres auteurs / public nous avons créé en 2002 le prix du roman
« **Prix Claude Favre de Vaugelas** ».*

Les inscriptions, pour ce seizième concours du Prix Claude Favre de Vaugelas, débuteront le **15 mai 2017** et seront closes au plus tard le 30 septembre 2017.

L'association se réserve le droit de **clôre les inscriptions sans préavis, par anticipation**, en cas de participations très importantes au concours.

La clôture anticipée des inscriptions sera prononcée sur le site de l'association :

www.les-rencontres-vaugelas.com.

La cérémonie de remise du prix aura lieu à l'Espace Claude Favre de Vaugelas à Meximieux le **07 avril 2018**, dans le cadre du salon littéraire des auteurs.

L'équipe de bénévoles enthousiastes invite les écrivains désirant recevoir le règlement, à prendre contact à l'adresse suivante:

**Les Rencontres Vaugelas
Concours du Roman**

Simone Courtot, Le Clos de l'Epée, 6 rue des Maisons Neuves 01800-Meximieux

en joignant une enveloppe affranchie à leur nom et adresse.

Si vous avez des amis auteurs, n'ayant pas eu connaissance de ce concours, n'hésitez pas à leur faire part de cet avis.

L'avis de concours et le règlement sont aussi disponibles sur notre site internet :

Merci de votre participation

PRIX DU ROMAN CLAUDE FAVRE de VAUGELAS

Règlement 2018

L'association « Claude Favre de Vaugelas » organise un concours littéraire dit concours du roman, couronné par le prix Claude Favre de Vaugelas.

La période d'inscription est ouverte à compter du **15 mai 2017**. La remise du prix aura lieu en avril suivant.

Article 1

Ce prix concerne les œuvres personnelles d'imagination, de langue française d'origine (pas de traduction), sous forme de roman : régional, historique, policier, d'anticipation, **à l'exclusion de toutes biographies, de recueils de nouvelles, de romans pour la jeunesse, politiques et religieux.**

Article 2

Les romans présentés doivent comporter un minimum de 150 pages.

Article 3

Les romans présentés devront être édités depuis moins de vingt quatre mois à la date de publication de l'avis de concours.

Ils ne devront pas avoir été primés à la date de leur inscription au concours.

Au cas où le nombre d'ouvrages présentés serait égal ou inférieur à 5, le jury pourrait ne pas attribuer de prix.

Article 4

Les participants peuvent présenter un ou plusieurs ouvrages si les articles de ce présent règlement sont respectés.

Article 5 : Période d'inscription.

Les inscriptions seront reçues du 15 mai au 30 septembre 2017.

L'association se réserve le droit de **clôre les inscriptions sans préavis, par anticipation**, en cas de participation très importante au concours.

La clôture anticipée des inscriptions sera prononcée sur le site de l'association:

www.les-rencontres-vaugelas.com

Avant d'envoyer leurs inscriptions et leurs ouvrages, les auteurs sont invités à vérifier sur notre site que la clôture anticipée des inscriptions n'est pas été prononcée.

Article 6

Les droits de participation sont fixés chaque année. Pour le concours de l'année 2017, ils sont fixés à **15 euros par titre**.

Le chèque de règlement devra être libellé à l'ordre de : **Association Les Rencontres Vaugelas**.

Le chèque mentionnera au dos :

- le nom d'auteur et son pseudo
- le titre de l'ouvrage.

La réception du chèque conditionne l'inscription de(s) l'œuvre(s) au concours.

Article 7

Pour chaque œuvre proposée, les participants devront envoyer **3 exemplaires** de l'ouvrage.

A l'expédition de leur(s) œuvre(s), les auteurs joindront :

- une enveloppe timbrée à leur nom et adresse pour l'envoi du palmarès,
- une feuille portant les titres des ouvrages présentés, le nom civil et le pseudo d'auteur, l'adresse postale de l'auteur, l'adresse courriel.
- le chèque du montant des droits de participation.

L'ensemble sera adressé à :

Association Les Rencontres Vaugelas
Concours du roman
Simone Courtot, Le Clos de l'Épée, 6 rue des Maisons Neuves
01800 - Meximieux

Article 8

Les ouvrages non primés pourront être restitués aux auteurs qui participeraient au salon des auteurs, le jour de la remise du prix.

Les exemplaires non retirés le jour de la remise du prix seront offerts aux bibliothèques locales, ou retournés aux auteurs qui en auront fait la demande par écrit au plus tard 15 jours après le salon (par courrier ou courriel)

Article 9

La remise du prix aura lieu dans le cadre des deux jours du salon des auteurs, en avril 2018, Le (ou la) lauréat(e) s'engage à être présent(e) lors de la cérémonie de remise de récompense, ainsi que durant les deux jours du salon, à titre gracieux d'invité(e).

En cas d'absence du récipiendaire, son ouvrage sera éliminé. Le prix sera alors attribué à l'ouvrage classé immédiatement après.

Article 10

La participation au concours du prix du roman est indépendante de l'inscription au salon des auteurs et ne permet pas de bénéficier de conditions préférentielles de participation au salon.

Article 11

Afin de permettre aux participants de se conformer à l'article 9, le palmarès leur sera envoyé 30 jours avant la date de la cérémonie de remise des récompenses.

Article 12

Tout auteur ayant été récompensé par le prix Claude Favre de Vaugelas ne pourra pas concourir l'année suivante.

Article 13

Il est vivement souhaité que les auteurs primés fassent état du prix décerné.

Article 14

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sans appel.

Article 15

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 16

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration de l'association « Les Rencontres Vaugelas ».

Fait à Meximieux le 01 mai 2017

Pour l'association
la présidente

Pour le jury
le président